MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

<u>28120</u>

Tél.: 02.37.24.22.31

messagerie: montigny-le-chartif@wanadoo.fr

Procès-verbal de la session ordinaire du jeudi 15 juin 2017

Convocations adressées le 10 juin 2017.

L'an deux mille dix sept, le quinze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, SAISON Nadine, Mme. GUÉGAN Simone, SEVESTRE Maryline, DEROIN Brigitte, Messieurs ROBIN Jean-Paul, DESCHAMPS Pascal.

Absents excusés : Messieurs AUGER Eric BEAUVAIS Jean-Pierre , Mme JAUNEAU Isabelle, M. BOUILLON Jean-Philippe.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Mme SAISON Nadine.

- Préparation des festivités du 14 juillet,

Les élus abordent l'organisation des festivités du 14 juillet , ils s'interrogent sur l'opportunité de tirer le feu d'artifice lors de ces festivités vu les nombreux feux d'artifice organisés à cette période .

Après discussion les festivités sont organisées comme suit :

jeudi 13 juillet 2017:

- 20 heures : Buffet campagnard à la salle polyvalente.

Le Conseil charge Mme SEVESTRE Maryline d'organiser et de commander les repas chez Leclers . Des lots seront achetés comme d'habitude via la régie.

Le prix est fixé à 16 € pour les plus de 12 ans et 5 € par enfant de moins de 12 ans.

Un repas est offert aux élus, aux pompiers, aux personnes ayant rendu des services à la commune, au personnel et personnel à la retraite ainsi que les anciens pompiers.

vendredi 14 juillet 2017:

- 16 heures 30 : Rassemblement à la salle polyvalente.

Jeux d'été dans la cour

- 18 heures: Fin des jeux

- 22 heures 15 : Rassemblement à la Mairie

Retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice avec

l'Harmonie de Condé Sur Huisne selon les conditions météorologiques et arrêtés préfectoraux.

- 23 heures 30 : Bal ouvert à tous dans la cour de la salle polyvalente.

(dél. N°2017030)

- Modification et répartition de l'actif et du passif du Parc d'activités du Perche Eurélien

Compte tenu de la dissolution de la Communauté de Communes du Perche Gouet en application de la loi NOTRe au 1er janvier 2017 , le parc d'Activité du Perche Eurélien voit son périmètre restreint , puisque les communes composant cette communauté de Communes se trouvent exclues du syndicat.

Depuis le 1er janvier 2017, le parc d'Activités est ainsi composé de deux Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes du Perche
- la Communauté de Communes Terres de Perche (Thiron-La loupe) uniquement pour le territoire de l'ex CDC du Perche Thironnais.

Il a lieu de précéder à une répartition de l'actif et du passif entre les communes sortantes de l'ex Communauté de Communes du Perche Gouet et le PAPE

Afin de respecter le principe d'équité entre les deux territoires (parc d'Activités-16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet) il a été modifié la clé de répartition du résultat de clôture afin de tenir compte que le Parc d'Activités conservera la totalité de l'actif net à l'issue de la modification du périmètre .

Ainsi le résultat de clôture en 2016 s'élevant à 768 993 €, la répartition a été adoptée de la façon suivante :

- Parc d'activités du Perche Eurélien : 112 023 €
- les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet : 656 970 €

Les membres du syndicat ont ensuite délibéré pour définir les critères de répartition entre les 16 communes de l'ex CDC du Perche Gouet :

- contribution des 8 communes fondatrices du Parc d'Activités
- ressources fiscales des 16 communes
- -population des 16 communes

Cette répartition permet tout d'abord de rembourser les 8 communes qui ont versé des participations à la création du Parc d'Activités , puis le solde est réparti entre 16 communes de l'ex CDC du PERCHE GOUET , selon une moyenne comprenant 50 % des ressources fiscales et 50 % la population.

Afin d'adopter cette méthode de calcul, chaque commune de l'ex CDC du Perche Gouet doit délibérer pour accepter les répartitions indiquées dans le tableau ci-joint.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal accepte la répartition selon les modalités indiqués dans le tableau joint . ($d\acute{e}l.\ N^{\circ}201025$)

- Election d'un deuxième adjoint,

Fixation du nombre d'adjoints:

Suite au procès verbal d'installation qui a fixé le nombre d'adjoints à 2 , et lors de la session du 06 juillet 2015, le nombre d'adjoint avait été fixé à 1

Il a lieu de revoir le nombre d'adjoints, M. Le Maire propose de remettre deux adjoints.

Le Conseil Municipal approuve.

Election du second adjoint :

M. Le Maire fait un appel à des candidats à ce poste, Mme. JULIEN Annie se présente.

M. le Maire procède à l'élection du second adjoint. L'élection se fait à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 9

A obtenu: 9 voix

Mme JULIEN Annie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.(dél. N°2017027)

- Approbation du rapport de l'eau,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement .

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site .(*dél. N°2017024*)

- Etat de non valeurs,

Des admissions en non valeur de titres de recettes des années 2006 à 2013 pour un montant de 331.76.euros à l'article 6542 et de 1 907.52 € à l'article 6541 sont présentées.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 30 mai 2017 dont la dette de 331.76 € correspond à une demande d'effacement de la dette par le décision judiciaire ,et les 1 907.52 € pour insolvabilité du redevable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes selon les tableaux présentés et visés par M. le Trésorier

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 239.28 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux articles 6541 et 6542 du budget de la distribution de l'eau en cours de la commune.

A ces fins il a lieu d'effectuer des virements de crédits

Il est proposé de prélever la somme de 1 000 € à l'article 6061 et de virer cette somme à l'article 6541 et de prélever la somme de 332 € à l'article 6063 et de virer cette somme à l'article 6542.(dél. N°2017028)

- Le point sur les travaux,

Les travaux de création des réseaux d'eaux usées se déroulent correctement, les contrôles sont en cours de réalisation actuellement et l'entreprise respecte les délais.

Après réflexion, il sera souhaitable de lancer un appel d'offres pour le diagnostic des branchements.

- Informations et questions diverses.

Les élus sont informés que le bail du commerce le Saint Pierre a été résilié suite à une liquidation judiciaire. Après discussion il est décidé de relancer une publicité pour rechercher un repreneur .

Monsieur le Maire expose la situation ,suite à la mise en liquidation judiciaire de l'épicerie-Bar-Restaurant Le Saint Pierre , il ne reste plus d'actifs pour exercer dans ces locaux , il a été constaté que des biens fixés dans les murs et mentionnés sur le bail comme les éviers ont été enlevés .

Les éléments corporels comme le matériel, le mobilier, les agencements et installations servant à son exploitation n'existent plus et des travaux de remise en état sont nécessaires pour exercer dans ces locaux.

Dans l'intérêt de la commune , il a lieu de conclure un nouveau bail rapidement. Le prix du loyer commercial est revue à la baisse vu la conjoncture soit 600 euros par mois .

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal:

- Fixe le loyer mensuel du commerce à 600 € HT / mois .
- Charge et autorise Monsieur le Maire à rechercher un repreneur et relancer une publicité,
- Charge et autorise Monsieur Le Maire à signer le bail commercial avec le repreneur retenu,
- Autorise Monsieur FAUQUET Joël à effectuer la mutation pour l'exploitation de la licence IV de débit de boissons appartenant à la commune en faveur du futur repreneur.
- Accepte de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 100 € et à signer la convention de mise à disposition de la licence IV avec le preneur,
- Autorise Le Maire à procéder à l'état des lieux des locaux,
- Accepte de renoncer jusqu'à trois mois de loyer pour la remise en état de fonctionnement des locaux commerciaux $.(dél.\ N^{\circ}2017031)$
- M. Robin se charge de publier des annonces sur internet.

M. le Maire fait part du courrier de la mairie de Vieuvicq;

les conseillers sont invités à la réunion de la société JP Energie Environnement de présentation du projet de parc éolien sur les communes de Méréglise , Vieuvicq et Montigny-le-Chartif le 27 juin à 18 h 30 à Vieuvicq.

Monsieur le Maire propose de céder l'ancien car scolaire PEUGEOT acquis en 1995 et réformé , il propose de le vendre au plus offrant .Le Conseil Municipal approuve de publier sous forme de vente aux enchères ce car scolaire en retenant la proposition d'achat la plus élevée($d\acute{e}l.\ N^{\circ}2017029$) .

Décision modificative sur budget communal

Suite à la délibération N°2017019bis , et afin d'encaisser la vente d'un terrain à bâtir il a lieu de prévoir 30 000 euros à l'article 024.

A ces fins, Il est proposé de prévoir en section d'investissement :

en recettes au 021: - $30\,000$ euros et en recettes au 024: + $30\,000$ euros

et en section de fonctionnement :

en dépenses au 023 : - 30 000 euros et en recettes au 7788 : - 30 000 euros.

Le conseil municipal approuve ces modifications budgétaires.

De ce fait ,la section de fonctionnement s'équilibre à 571 010.32 euros et la section d'investissement à 188 487 euros. (*dél. N°2017023*)

M. le Maire fait part que 10 stères de bois ont été vendues à Mme GUTIERREZ Athénaïse.

Un tour de table est effectué.

Mme Saison Nadine présente la dernière réunion du Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région de Nogent-le-Rotrou ,suite à de nombreuses demandes il est prévu que les pneus soient recyclés .

La séance est levée à 23 heures 31 et les membres présents ont signé.

FAUQUET Joël		SAISON Nadine	
Maire		Secrétaire de séance	
HUET Jean-Paul 1er adjoint		JULIEN Annie	
DEROIN Brigitte		GUÉGAN Simone	
JAUNEAU Isabelle	Absente excusée	BEAUVAIS Jean-Pierre	Absent excusé
DESCHAMPS Pascal		BOUILLON Jean- Philippe	Absent excusé
ROBIN Jean-Paul		SEVESTRE Maryline	
AUGER Eric	Absent excusé		